

Initiatives ministérielles

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion n° 1 est rejetée.)

M. Strahl: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai besoin d'un éclaircissement. Je sais que les motions sont groupées par affinité. Votons-nous motion par motion ou par groupe de motions?

Le vice-président: Le député a raison, c'est très déroutant. Comme je l'ai déjà indiqué, nous votons sur chacune des quatre motions séparément, comme nous venons de le faire. Nous avons voté sur la première, qui a été rejetée. Le vote porte maintenant sur la motion no 2.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion n° 2 est adoptée.)

Le vice-président: Le prochaine vote porte sur la motion n° 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (1615)

Le vice-président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion n° 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Français]

Nous passons maintenant au groupe de motions n° 2, regroupant les motions n°s 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19 et 74.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 5

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 11.

Motion n° 6

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 12, par substitution, à la ligne 13, page 9, de ce qui suit:

«12. L'alinéa 47b) de la Loi de 1987 sur les transports nationaux est».

Motion n° 7

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 16.

Motion n° 8

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 17, par substitution, aux lignes 20 à 22, page 10, de ce qui suit:

«Çon de celui-ci que de continuer à effectuer des».

Motion n° 9

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 18.

Motion n° 10

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 19.

Motion n° 11

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 20, par substitution, aux lignes 1 à 9, page 12, de ce qui suit:

«20. Le passage du paragraphe 178(1) de la même loi suivant le sous-alinéa b)(iii) est abrogé.»

L'hon. David Anderson (au nom du ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec, Lib.) propose: